

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 22 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder au renouvellement des infrastructures serveurs, réseaux et firewalls ;

CONSIDERANT qu'à cet effet une consultation a été lancée pour l'exécution de ces travaux et que l'offre de l'entreprise AFIGEC INFORMATIQUE – 83 avenue d'Albi - 81 100 CASTRES pour un montant de 182.512,01 € HT soit 219.014,41 € TTC a été retenue,

DECIDE

Article Unique – de signer avec la société susnommée le marché correspondant pour un montant de 219.014,41 € TTC

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 09 juillet 2026

Le Maire,



Olivier FABRE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication